



Signification de jugement (faux ?)

Par **Alamo**, le **22/04/2008** à **12:41**

Bonjour, Dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière, étant adjudicataire, mon conseil (qui est aussi le conseil des saisissants) a fait signifié le PV d'adjudication au saisi. Ce dernier n'est jamais allé chercher le PV d'adjudication, l'HJ lui a envoyé une lettre accompagnant l'acte de signification. J'ai payé cet acte à l'HJ. J'ai obtenu l'expulsion du saisi, mes conclusions faisaient référence au jugement d'adjudication. Le saisi a fait appel sur les motifs que le PV lui aurait signifié par la banque saisissante et non par moi même. La liste des pièces visée dans ses conclusions font référence à un PV d'adjudication signifié par la banque xxxx. Ayant réglé cette prestation à l'HJ, comment le saisi peut prétexter que le PV lui a été signifié par la banque ? Comment le saisi peut se prévaloir d'une pièce dont il ne peut être en possession, puisqu'elle est toujours chez l'huissier (le délai de récupération est dépassé). Cette pièce est une copie de celle que je leur ai fournie dans mes conclusions lors de la première instance. La pièce dénommée "PV d'adjudication signifié par la banque xxxx" peut elle être considérée comme un faux ? Un peu compliqué je vous le concède, merci pour vos interprétations.

Par **Alamo**, le **11/05/2008** à **18:18**

Bonjour, Je reviens vers vous pour tenter d'obtenir une réponse à ma question. Quelqu'un a-t-il un début de réponse ? Meci de votre aide.